

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/39 : PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES ZONES
PAVILLONNAIRES – FINANCEMENT DES TRAVAUX – PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POSTALE**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le 2° et le 5° du II de l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et notamment son action HAB1,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre et notamment son article 1.4,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le projet de convention territoriale pour le déploiement du programme SARE et disant que la Métropole s'engage à mettre en place dès 2020 une expérimentation visant à massifier la rénovation énergétique performante du tissu pavillonnaire (Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons – PREP, qui s'appuie sur la plateforme PassRénoHabitat et la mobilisation des professionnels de la rénovation),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le plan de relance métropolitain « Pour un territoire durable, équilibré et résilient » et notamment son action 4. 1. a),

Vu la délibération CM2020/07/07 du Conseil métropolitain approuvant la convention de partenariat avec la SAS solidaire DOREMI,

Vu le projet de convention entre la Métropole et La Banque Postale annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'amélioration du parc immobilier bâti,

Considérant comme étant définie d'intérêt métropolitain la mise en place d'un guichet unique sur la rénovation énergétique, la réhabilitation des logements et leur adaptation au grand âge et au handicap,

Considérant que l'objectif poursuivi par ce guichet unique porte sur l'information et l'orientation du public, afin de garantir à l'ensemble des habitants de la Métropole un accès équitable et optimum à l'information, aux dispositifs et opérations engagés et aux financements,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris, au titre de la protection et de la mise en valeur du cadre de vie, en matière de lutte contre la pollution de l'air et en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'action HAB1 du PCAEM intitulée « Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine pour permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel » prévoyant la mise en place d'outils de mise en relation des particuliers et des professionnels sur la rénovation énergétique,

Considérant que l'un des volets de cette action est de développer les propositions de financements destinées aux particuliers souhaitant engager des travaux et les financer,

Considérant que, dans le cadre de cette action, d'autres thématiques ont été identifiées et notamment l'incitation « des acteurs à privilégier les rénovations complètes et performantes de leur lieu d'habitation »,

Considérant l'action 1. a) « Organiser la montée en puissance du dispositif PREP de rénovation énergétique des pavillons » de l'axe 4 « soutenir le secteur de la construction et de l'habitation » du plan de relance métropolitain adopté le 15 mai 2020,

Considérant la volonté de La Banque Postale d'accompagner la massification, voulue par le Gouvernement, de la rénovation énergétique des logements au niveau national et plus particulièrement au niveau du territoire métropolitain,

Considérant que le particulier reste totalement libre de souscrire à l'offre de financement de rénovation énergétique proposée par la banque,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole et La Banque Postale annexé à la présente délibération ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement financier sans exclusivité des particuliers ayant besoin d'un prêt pour réaliser leur projet de travaux de rénovation énergétique performante de leur pavillon dans le cadre du Parcours de Rénovation Energétique Performante des zones pavillonnaires (PREP).

AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et La Banque Postale, ci-annexé, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.